

TOURING EXPLORER
YOUNG TRAVELLER AWARD 2009-2010

REGLEMENT

1. Le présent concours est organisé par l' a.s.b.l. TOURING CLUB ROYAL DE BELGIQUE, dont le siège social est établi rue de la Loi 44, 1040 Bruxelles.
Il débute le 23 octobre pour se clôturer le 30 avril 2010.

2. Pour participer valablement au concours, il faut OBLIGATOIREMENT :

Dans un premier temps

- a. S'inscrire sur le site www.youngtravelleraward.be avant le 21 décembre 2009
- b. Répondre correctement à toutes les questions du même site
Attention ! Toutes coordonnées incomplètes ou erronées seront considérées comme nulles et entraîneront l'annulation de la participation au concours.
De même, toute communication tardive du projet entraînera l'annulation de la participation.
- c. Elaborer un projet de voyage à vocation écologique et/ou humanitaire, et/ou éthique, et/ou solidaire et/ou axé sur le développement durable ...
- d. figurer parmi les 30 dossiers retenus, soit par vote des internautes (20 dossiers) soit par repêchage du jury (10 dossiers)

Dans un second temps (uniquement pour les 30 pré-lauréats)

- e. envoyer un dossier plus complet du voyage initialement présenté, avant le 21 décembre 2009., sur le même site internet.
(Attention ! Aucun nouveau projet ne sera retenu)
Il comprendra
 - le bulletin d'adhésion, dûment complété
 - le projet détaillé du voyage qui précisera l'optique du voyage, les lieux de destination, l'emploi du temps, les moyens de locomotion, l'itinéraire et bien sûr le budget, aussi précis que possible. Ce projet comportera au maximum une dizaine de pages (25.000 signes)
- f. réaliser ce voyage avant le 31/12/2011, si le projet est primé
- g. tenir le blog Touring (adresse à confirmer) à jour : avant le départ, pendant le voyage et après le voyage (le reportage du voyage devra être sur le blog avant le 15 février 2012).

3. Les candidats doivent être âgés de 18 à 28 ans (nés entre le 15 septembre 1981 et le 15 septembre 1991)

4. Le projet peut être réalisé seul ou en groupe. Dans ce dernier cas, le projet sera présenté par un des membres du groupe qui sera éventuellement déclaré lauréat. Il mentionnera toutefois les noms, prénoms, adresses et dates de naissance des participants.

5. La destination et la durée du voyage sont laissées à la seule et entière initiative du candidat.

6. Du simple fait de son inscription, tout participant accepte explicitement que ses données à caractère personnel transmises à TCB dans le cadre du concours soient communiquées et puissent être traitées et utilisées par le Touring Club de Belgique au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Tout participant a le droit de consulter les données que TCB a enregistrées le concernant et de faire corriger celles qui seraient éventuellement inexactes ou incomplètes. Tout participant peut, à tout moment, demander que ses données personnelles soient supprimées du fichier TCB (par courrier, tel, email). Tout participant peut s'opposer gratuitement au traitement des données à caractère personnel envisagé à des fins commerciales.

7. Le jury, présidé par Dixie Dansercoer et composé de spécialistes du voyage décernera cinq bourses de voyage aux auteurs des projets les plus remarquables, en tenant compte de l'originalité du projet, de l'esprit d'initiative, du sérieux de la préparation et de la faisabilité du voyage.

Ces bourses, décernées par le Touring Club Royal de Belgique, atteindront 11.000 €

Premier prix : 5.000 euros

Deuxième prix : 2.500 euros

Troisième prix : 1.500 euros

Quatrième prix : 1.000 euros

Cinquième prix : 1.000 euros

Un mécénat privé vient compléter ces prix, en portant la valeur globale à plus de 7.000 €

- 5 Pc Portable Fujitsu (1 pour les 5 premiers)
- 5 Caméra JVC (1 pour les 5 premiers)
- Assistance personne étranger Touring Traveller (couverture max de 3 mois et tenant compte des conditions générales de ce produit) (1 pour les 5 premiers)
- Formation de la Croix Rouge (1 pour les 5 premiers)

8. Les prix seront attribués tels qu'énoncés et ne comprennent pas les frais tels que billets d'avion, visa, passeport, taxe d'aéroport, surtaxe « fuel » ... En aucun cas, les prix ne pourront faire l'objet d'une compensation financière ni être échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur.

9. Le voyage projeté doit être accompli par le lauréat avant fin 2011, sous son entière responsabilité. En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, y compris tous cas de force majeure, le lauréat en avisera immédiatement le TCB.

Le jury décidera si le voyage peut être effectué, au plus tard, l'année suivante.

10. Les prix n'étant remis qu'en mains propres, les lauréats devront être présents à la cérémonie de remise des prix. Elle se déroulera dans le courant d'avril 2010. Les lauréats seront prévenus en temps utile de la date et du lieu de la remise des prix. Si un des lauréats ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

11. En cours de voyage, à titre de contrôle, le lauréat tiendra son Touring blog à jour. (envoi d'informations sur son voyage, photos, expériences...)

12. Le lauréat s'engage à restituer les prix au TCB, de plein droit et sans aucune mise en demeure, pour le 31 mars 2012 au plus tard :

- a. si le voyage n'a pas été réalisé (clause 9)
- b. si le voyage a été réalisé mais que le reportage ne se trouve pas sur le blog (clause 2 g)

13. La seule participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Dans l'hypothèse d'un projet en groupe, chaque membre du groupe sera considéré comme participant et en conséquence lié par les dispositions du présent règlement.

14. Les projets et les reportages resteront la propriété exclusive du TCB qui pourra en disposer à sa guise.

15. Les membres du personnel et des Conseils du Touring, ne peuvent pas participer au concours.

16. Les participants approuvent inconditionnellement les clauses précitées et les décisions du jury, qui a pouvoir de trancher tous cas non spécifiés au présent règlement et tout litige. Tous les litiges entre parties concernant le règlement, son exécution ou son interprétation relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.